



Au Conseil communal
De et à
1530 Payerne

PAYERNE, le 6 septembre 2021

Rapport de la Commission des finances

Préavis n° 18/2021

Autorisation générale de placer les fonds disponibles en trésorerie communale pour la législature 2021-2026

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Même si l'article 53 du règlement du Conseil communal ne lui attribue pas expressément cette compétence, la Commission des finances (ci-après : « CoFin ») vous fait part de son avis sur le préavis cité en titre, adopté par la Municipalité le 21 juillet 2021, compte tenu de sa portée strictement de nature financière.

Pour ce faire, la CoFin s'est réunie trois fois.

Préambule

Conformément aux dispositions de l'article 44 chiffre 2 lettre j de la Loi du 28 février 1956 sur les Communes (LC), la Municipalité doit, dans le cadre de l'administration des biens communaux, « déposer les disponibilités de la Commune auprès de la Banque Cantonale Vaudoise, de la Banque Nationale Suisse ou encore de tout autre établissement agréé par le Conseil général ou communal ». Le présent préavis vaut également pour tout placement sans intérêt et remboursable afin de contribuer modestement aux projets portés par certaines associations ou autres entités locales.

Analyse

La gestion des liquidités fait partie des tâches courantes de la Municipalité ; il est important de lui laisser toute liberté pour ce faire, compte tenu de la réactivité



nécessaire à ce genre d'opérations. A l'heure actuelle, la Municipalité recourt au service d'établissements financiers suisses ou de collectivités publiques suisses.

S'agissant de la possibilité de pouvoir allouer des prêts sans intérêt, il s'agit d'un instrument que la Municipalité juge utile de pouvoir utiliser avec une certaine flexibilité afin d'aider une entité à amener une plus-value à la Ville. Sur le plan financier, l'autorisation demandée ne présente pas aux yeux de la CoFin, un risque particulier pour les finances communales, compte tenu des montants raisonnables proposés par la Municipalité.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Commission des finances vous propose, à l'unanimité, de voter les résolutions suivantes :



Le Conseil communal de Payerne

- vu** le préavis n° 18/2021 de la Municipalité du 21 juillet 2021 ;
- ouï** le rapport de la Commission des Finances ;
- considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

décide

- Article 1 :** d'accorder à la Municipalité, pour la période législative s'étendant du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2026, une autorisation générale de placer les fonds disponibles de la trésorerie communale auprès d'établissements bancaires suisses, de Postfinance ou de collectivités publiques suisses ;
- Article 2 :** d'autoriser la Municipalité à placer sans intérêt et de façon remboursable, pour la période législative s'étendant du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2026, un montant limite de Fr. 20'000.- par cas n'allant pas au-delà de Fr. 100'000.- pour la législature, ceci afin de pouvoir aider des projets d'associations ou autres entités locales ;
- Article 3 :** conformément à l'article 17 alinéa 2 du règlement du Conseil communal, d'inviter la Municipalité à rendre compte, à l'occasion du rapport sur sa gestion, de l'emploi qu'elle aura fait de cette compétence.



Veillez croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, à l'expression de nos sentiments dévoués.

La Commission des finances :

Lionel Voinçon

Président

Sarah Neuhaus

Membre

Jean-François Rossier

Membre

Vania Silva

Membre

Pascal Perrino

Membre

Stéphanie Savary

Membre – rapporteuse

Urs Berchtold

Vice-président